

N° 2025-132

**AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DES PLATEFORMES DE BROYAGE DES DÉCHETS VERTS  
AVEC LES COMMUNES D'AIME-LA-PLAGNE ET LA PLAGNE TARENTAISE**

L'an deux mil vingt-cinq le 12 novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le cinq novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absentes excusées :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à M. Jean-Luc BOCH), CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTIER), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoirs : 4

Le Président rappelle que lors d'une réunion du bureau communautaire il a été décidé que la Communauté de communes Les Versants d'Aime se chargerait d'assurer le broyage des déchets verts sur les plateformes dédiées des communes d'Aime-La-Plagne et La Plagne-Tarentaise.

Les projets de convention annexés à la présente délibération précisent :

- Le ou les emplacements des plateformes ;
- Les engagements des communes concernées ;
- Les engagements de la Communauté de communes Les Versants d'Aime ;
- La durée de la convention.

Les conventions sont conclues pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature.

Le Président précise que les prestations de broyage des déchets verts effectuées par les services de la Communauté de communes ou un prestataire qu'elle aura désignée, ne donneront lieu à aucune refacturation aux communes concernées.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant la nécessité de formaliser le fonctionnement et les responsabilités de chacune des parties pour le broyage des déchets verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

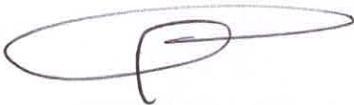
APPROUVE les conventions de fonctionnement des plateformes de broyage des déchets verts avec les communes d'Aime-La-Plagne et la Plagne Tarentaise.

AUTORISE le Président à signer les conventions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 12 NOVEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

  
LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
60 - 73212 AIME- LA-PLAGNE CEDEX